



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant levée de mise en demeure prise à l'encontre de la société
LAIGLE Recyclage à Luitré-Dompierre

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 octobre 1990 délivré à la société Laigle Récupération pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux au lieu-dit « La Hélotière » sur la commune de Luitré-Dompierre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2023 portant mise en demeure à l'encontre de la société Laigle Recyclage pour l'installation qu'elle exploite au lieu-dit « La Hélotière » sur la commune de Luitré-Dompierre ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 janvier 2023 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 janvier 2023 imposant à la société Laigle Recyclage de respecter la réglementation applicable à ses installations sises sur la commune de Luitré-Dompierre, est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Luitré-Dompierre.

Fait à Rennes,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Le 14/03/2024



Pierre LARREY